

DEMANDE DE PERMIS

Occupation temporaire du domaine public

Direction des travaux publics | Division de la voirie, de l'ingénierie et du développement du domaine public
Téléphone: 514 868-3310 | Courriel: circulation_vsp@ville.montreal.qc.ca

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de permis:

Retournez votre demande au moins 2 jours ouvrables avant le début des travaux par courriel ou par télécopieur: 514 872-3287. Afin d'augmenter l'efficacité des services offerts par l'arrondissement à ses usagers, nous vous demandons de remplir le formulaire à l'écran et de nous le faire parvenir, ainsi que tous les documents nécessaires devant être joints à votre demande, par courriel ou en vous présentant au bureau Accès Montréal de l'arrondissement.

Veillez noter que les champs en rouge avec un astérisque (*) sont obligatoires.

Nouvelle demande

N° contrat ville: _____

Modification

N° permis de coupe: _RG_____

N° du permis: _____

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT (ADRESSE DE FACTURATION)

Entreprise Citoyen

Bell Canada CSEM Gaz Métro Hydro-Québec MTQ SPVM (PDQ) STM Voirie (en régie)
Sous-traitant Ville de Montréal

Requérant ou nom légal de l'entreprise *

Numéro au registre des entreprises du Québec

Adresse du requérant *

Ville *

Code postal *

Téléphone *

Courriel (pour envoi du permis)

Télécopieur

Nom du responsable du chantier *

Cellulaire du responsable du chantier (disponible 24 h/24 si urgence) *

Signature du requérant obligatoire *

Date (aaaa-mm-jj) *

INFORMATION SUR L'OCCUPATION OU L'ENTRAVE

Nom de la rue occupée*

(Une demande par rue)

Côté de la rue est ouest nord sud autre

Entre la rue* et la rue*

Adresse pour laquelle vous effectuez les travaux

Prénom et nom du propriétaire de l'immeuble

Raison(s) de l'occupation

(Choisir toutes les options applicables dans chaque catégorie et préciser au besoin)

Travaux de construction

Excavation

Nettoyage et inspection

Dépôt

Installation

Stationnement

(Indiquer le nombre d'espace(s) sans borne de stationnement)

Nombre d'espaces (un espace = 7 m ou 22 pi)

Indiquer le nombre d'espace(s) avec borne de stationnement

Nombre d'espaces (un espace = 7 m ou 22 pi)

Autre (préciser)

Durée prévue de l'occupation

Début* (aaaa-mm-jj) Fin* (aaaa-mm-jj)

TYPE D'OCCUPATION OU D'ENTRAVE

Si l'arrondissement le juge nécessaire, une demande d'occupation d'une ou plusieurs voies de circulation (véhiculaire ou cyclable) devra être accompagnée d'une planche de signalisation signée et scellée par un ingénieur. (Voir les conditions générales)

Rue (Calculer le nombre de mètres occupés en largeur à partir du trottoir)

0 à 3 mètres (1 voie) 3 à 6 mètres (2 voies) 6 à 9 mètres (3 voies) Rue barrée Autre

(Plus de 9 mètres (4 voies et plus), piste cyclable, une voie en alternance, fermeture intermittente, travaux mobiles, etc.)

Trottoir

Obstrué (Un passage piétonnier de 1,5 mètre doit être conservé en tout temps) Barré (Une signalisation de trottoir barré est obligatoire aux intersections)

Ruelle

Obstruée derrière l'immeuble (Un passage de 3 mètres doit être conservé en tout temps) Barrée

Autre occupation

Domaine public à l'arrière du trottoir Parc

Surface*

0 à 50 m² (minimale) 50 à 100 m² 100 à 300 m² plus de 300 m²

(Inscrire le nombre de m²)

(Inscrire le nombre de m²)

Entrave dans l'arrêt STM

Oui Non

Bornes de stationnement

N° à avec capuchon à enlever

Bornes de paiement

N° à à enlever

N° à avec capuchon à enlever

VOUS DEVEZ NOUS AVISER À L'AVANCE ET PAR ÉCRIT (SIGNÉ ET DATÉ), PAR COURRIEL OU PAR TÉLÉCOPIEUR, DE TOUTE MODIFICATION OU CESSATION DES TRAVAUX.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉMISSION D'UN PERMIS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le titulaire d'un permis d'occupation du domaine public doit se conformer aux conditions et modalités d'occupation qui y sont établies (R.R.V.M., c O-0.1, Art.4).

La délivrance de tout permis prévu à l'article 4 est conditionnelle à l'exercice par la Ville de son droit de le révoquer en tout temps au moyen d'un avis donné par l'autorité compétente au titulaire du permis fixant le délai au terme duquel les constructions ou installations visées par l'autorisation devront être enlevées du domaine public. L'autorisation qui fait l'objet du permis devient nulle à la date de l'avis de révocation donné en vertu du premier alinéa (R.R.V.M., c O-0.1, Art.5).

Au terme du délai fixé dans l'avis de révocation, le titulaire du permis doit avoir retiré du domaine public toute construction ou installation visée par l'autorisation (R.R.V.M., c O-0.1, Art.6).

L'autorité compétente peut, de façon temporaire ou définitive, enlever toute construction ou installation qui occupe le domaine public (R.R.V.M., c O-0.1, Art.8).

Les frais d'un enlèvement [...] sont recouvrables auprès du propriétaire de la construction ou de l'installation ou du titulaire du permis (R.R.V.M., c O-0.1, Art.9).

Toute occupation du domaine public [...] est conditionnelle à ce que le titulaire du permis ou de l'autorisation soit responsable de tous dommages aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation, prenne fait et cause pour la Ville et la tienne indemne dans toute réclamation pour de tels dommages (R.R.V.M., c O-0.1, Art.22).

L'assurance-responsabilité doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'occupation, y compris une période de prolongation prévue à l'article 32, et le titulaire doit en fournir la preuve à l'autorité compétente sur demande (R.R.V.M.,c.O-0.1, Art 31).

Le coût de la réparation du domaine public endommagé en raison de l'occupation, de la remise en place du mobilier urbain retiré ou déplacé temporairement, de la réparation ou du remplacement du mobilier urbain endommagé ou perdu est à la charge du titulaire du permis (R.R.V.M.,c.O-0.1, Art 35).

Le titulaire du permis est responsable de l'aménagement et de l'entretien des lieux occupés sur le domaine public. Il doit maintenir les lieux propres et sécuritaires. Ex. : déneigement de trottoir occupé par un échafaudage avec protection piétonnière.

Si l'arrondissement le juge nécessaire, une planche de signalisation signée et scellée par un ingénieur doit accompagner la demande de permis d'occupation temporaire du domaine public dans les cas suivants : barrage de rue, occupation d'une ou plusieurs voies de circulation (véhiculaire ou voie cyclable) ou toute autre occupation qui ne correspond pas à un dessin normalisé du Tome V du ministère des Transports du Québec.

Le titulaire du permis est responsable de l'installation de tous les signaux de sécurité (panneaux de signalisation, barricades, repères visuels, etc.) selon les exigences de tous les règlements municipaux et provinciaux (Tome V, Signalisation routière, MTQ). Cela inclut les passages pour piétons. La signalisation devra être conforme aux normes prescrites par le Code de la sécurité routière du Québec. La signalisation de stationnement interdit doit être mise en place de 12 h à 14 h avant l'événement et un formulaire d'installation de pose d'enseignes prohibant le stationnement doit être transmis au SPVM.

Aussi longtemps que dureront les travaux, les panneaux de stationnement interdit devront rester en place. Il est interdit de réserver des espaces de stationnement pour les véhicules de promenade des particuliers.

L'accès aux véhicules d'urgence doit être assuré en tout temps.

Un passage piétonnier de 1,5 mètre devra être conservé sur le trottoir en tout temps. Si le trottoir doit être barré, des panneaux de trottoir barré devront être installés aux intersections.

* **Nous avons lu et nous nous engageons à respecter les conditions générales d'émission d'un permis d'occupation temporaire du domaine public et les règlements en vigueur, dont notamment le R.R.V.M.,c.O-0.1 sur l'occupation du domaine public, le R.R.V.M.,c.C-4.1 sur la circulation et le stationnement ainsi que le règlement sur les tarifs en vigueur. Nous certifions que les renseignements fournis sont exacts.**

Signature: _____ date: ____/____/____

Envoyer

Imprimer